RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DU COMITE NATIONAL DU PINEAU DES CHARENTES

L'avenant n° 4 à l'accord interprofessionnel du 26 octobre 2021 conclu dans le cadre de Comité National du Pineau des Charentes et relatif à la cotisation interprofessionnelle pour 2022 est étendu jusqu'au 31 décembre 2022 par arrêté interministériel du 3 janvier 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 8 janvier 2022 (AGRT2137904A).

PINEAU DES CHARENTES
SINGULIÈREMENT PLURIEL

ANNEE 2022

AVENANT n° 4 à l'accord interprofessionnel triennal 2020-2021-2022

Conclu au sein du Comité National du Pineau des Charentes et soumis à extension en application des dispositions des articles L 632.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

L'Assemblée Générale,
Vu l'accord unanime des organisations professionnelles membres du Comité National du Pineau des Charentes, en date du 26 octobre 2021, à savoir la famille du Négoce et la famille de la Viticulture,
Vu les dispositions de l'article 4 de l'accord interprofessionnel triennal du 29 octobre 2019,

DECIDE

Article 1er **Objet**
Le présent avenant à l'accord interprofessionnel triennal a pour objet de fixer le montant des cotisations interprofessionnelles telles que prévues aux articles 4 à 6 de l'accord triennal du 29 octobre 2019.

Article 2 **Durée et entrée en vigueur**
Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an. Ses dispositions entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2022 ; elles s'appliquent aux mouvements constatés à partir de cette date pour les cotisations sorties et mouvements de place, et aux élaborations de l'année 2021 pour la cotisation portant sur les volumes élaborés.

Article 3 **Montants**
Le présent avenant fixe les montants des trois cotisations interprofessionnelles :

1 - Cotisation interprofessionnelle sur les sorties
Son montant est fixé comme suit :
a) cotisation interprofessionnelle affectée aux dépenses autres que les dépenses visées au point 1 b ci-dessous :
3.20 € par hl volume
b) cotisation interprofessionnelle affectée aux dépenses de valorisation collective et de réalisation ou d'achat d'études économiques et techniques :
9.07 € HT par hl volume (10.88 € TTC)

QG PG B

COMITÉ NATIONAL DU PINEAU DES CHARENTES
112 avenue Victor-Hugo, CS 50012 - 16121 Cognac Cedex - Tél. (33) 05 45 32 09 27 - Fax. (33) 05 45 35 42 25 - www.pineau.fr - pineau@pineau.fr

2 – Cotisation interprofessionnelle sur les ventes de place

Son montant est fixé à 0.31 € par hl volume.

3- Cotisation interprofessionnelle sur les volumes de Pineau des Charentes élaborés

Son montant est fixé comme suit :

- 9 € HT par hl volume (10,80 € TTC) de Pineau des Charentes élaboré au cours de l'année 2021.

Dans le cas où le taux de TVA applicable aux cotisations serait modifié, le nouveau taux s'appliquera de plein droit, le montant hors taxes des cotisations ne variant pas.

Article 4

Le Comité National du Pineau des Charentes est chargé de l'ensemble des opérations liées à l'application du présent avenant.

Article 5

Le présent avenant fait l'objet d'une demande d'extension auprès des autorités administratives compétentes.

Fait à COGNAC, le 26 octobre 2021

Pascal GUILLOTON
Représentant officiel de la famille
de la Viticulture

Xavier BRIOIS
Représentant officiel de la famille du Négoce

Philippe GUERIN
Président du Comité National
du Pineau des Charentes